

# LIGUE DE BOURGOGNE DE HANDBALL LIGUE DE FRANCHE-COMTE DE HANDBALL

Dijon, le 27 octobre 2011

## REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT INTERREGIONAL - 18 ANS MASCULINS ET FEMININS SAISON 2011 / 2012

### **I - CATEGORIES D'ÂGE :**

Ce championnat est ouvert aux joueuses et joueurs nés en 1994, 1995, 1996 et 1997.

### **II - FORMULE DE L'EPREUVE :**

Championnats linéaires à 8 équipes :

- **championnat interrégional MASCULIN :** A.S.H.B.C. CHALON-SUR-SAONE, C.L. MARSANNAY H.B., SUD COTE D'OR, H.B.C. VAROIS/ARC, CHEVIGNY ST SAUVEUR H.B., BAUME LES DAMES H.B., H.B.C. VAL DE SAONE, H.B.C. VAL DE LOUE, U.S. LEDONIENNE, BELFORT A.U.H.B.;
- **championnat interrégional FEMININ :** SUD COTE D'OR, CHEVIGNY ST SAUVEUR H.B. 2, H.B.C. SEMUR-EN-AUXOIS, MACON H.B., H.B.C. CHENOVE, Franche-Comté 1, Franche-Comté 2, Franche-Comté 3, Franche-Comté 4 et Franche-Comté 5.

Rencontres en aller et retour sur 18 dates.

Les dates des rencontres sont celles fixées par le calendrier général de la saison 2011-2012.

Les éventuels reports sont à programmer les week-ends libres, après accord des 2 clubs. La décision finale revient à la COC de la Ligue gestionnaire du championnat.

### **III - MODALITES DE CLASSEMENT :**

Le classement s'effectue par addition de points, à savoir :

- \* match gagné : 3 points
- \* match nul : 2 points
- \* match perdu : 1 point
- \* pénalité/forfait : 0 point et G.A. de -20 pour les rencontres de 2 x 30 min

En cas d'égalité à la fin de la compétition, les clubs sont départagés :

- 1 - par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles ;
- 2 - par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1 ;
- 3 - par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2 ;
- 4 - par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition ;
- 5 - par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition ;
- 6 - par le plus grand nombre de licencié(e)s à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

#### **IV - LIMITATION LICENCES B (ou équivalentes) :**

3 par rencontre.

#### **V - ARBITRAGE :**

Chaque Ligue désignera les arbitres appelés à diriger les rencontres prévues sur son territoire.

*Pour la ligue de Bourgogne*, l'indemnisation sera effectuée par la Ligue selon les modalités de péréquation habituelles.

*Pour la ligue de Franche Comté*, c'est le club recevant qui paye la totalité des frais d'arbitrage.

#### **VI - TEMPS DE JEU ET TAILLE DU BALLON**

Pour les filles comme pour les garçons, les rencontres se disputent en 2 périodes de 30 min avec pause de 10 min (exclusions de 2 min, 1 temps mort par équipe et par période).

Taille du ballon : 3 pour les masculins et 2 pour les féminines.

#### **VI - PROTOCOLE :**

Chaque match sera précédé d'une présentation des équipes qui encadreront les arbitres face aux tribunes dans l'axe du terrain.

Sur injonction des arbitres, les équipes se croiseront en se serrant la main ou en se tapant dans les mains.

#### **VII - ORGANISATION DE LA RENCONTRE :**

Les conclusions de match sont à saisir sur Gest'hand, 30 JOURS au moins avant la date de la rencontre.

Pour les premières dates, elles le sont dès réception du calendrier.

Le terrain doit être disponible au moins 15 minutes avant l'heure du match. Il est souhaitable, néanmoins, de prévoir un délai de 30 minutes.

#### **VIII - FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE**

Respecter l'ensemble des procédures imposées au club recevant suite à la mise en place des feuilles de match électroniques (FDME).

L'exportation de ces feuilles informatisées vers Gest'hand doit se faire avant 13 h 00 le dimanche ou dès la fin des rencontres pour les matchs disputés le dimanche après-midi.

#### **IX - DISCIPLINE :**

En cas de disqualification, d'expulsion ou d'incidents de quelque nature que ce soit, les arbitres devront faire parvenir un rapport dans les 24 heures qui suivent la rencontre à la Ligue gestionnaire du championnat.

La Ligue de Bourgogne pour les masculins et la Ligue de Franche-Comté pour les féminines gèrent séparément les cas relevant de la "discipline" pour les championnats qu'elles contrôlent respectivement.

Les dossiers relèvent donc de la Ligue gestionnaire du championnat qui instruira, statuera et décidera des sanctions éventuelles.

Un membre élu de la Commission de Discipline de la Ligue qui ne gère pas le dossier pourra assister, à titre consultatif, aux réunions de l'autre Ligue qui devra l'informer au préalable des date et heure de réunion de la Commission.

Afin d'éviter toute distorsion dans le tarif des amendes, leurs montants seront ceux fixés dans les règlements fédéraux.

Le montant des amendes inhérentes aux sanctions financières sera perçu par la Ligue d'appartenance de la personne et du club sanctionnés.

#### **X - CONTROLE DES QUALIFICATIONS :**

En cas d'anomalie, l'information correspondante est transmise à la Ligue voisine pour application d'éventuelles pénalités.